

**COMMUNE DE CUISE LA MOTTE****Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 21 octobre 2024**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de pose de compteur de sectorisation sur le réseau eau potable, qui vont être entrepris rue Domaine par SAUR secteur Aisne, 36 rue Jean Monnet ZA des Coutures 02120 GUISE, du 4 novembre 2024 pour 5 jours,

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, **la rue Domaine sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place**, les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 2 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- L'Entreprise
- Centre de Secours d'Attichy (60350)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 21 octobre 2024

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

